

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé «Molecular Electronic Structure» organisé par le laboratoire LPCT du 28 au 31 août 2018 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif (avant le 15/06/2018)	250,00	<i>participants</i>
plein tarif (après le 15/06/2018)	350,00	<i>participants</i>
tarif doctorant (avant le 15/06/2018)	100,00	<i>participants doctorants</i>
tarif doctorant (après le 15/06/2018)	150,00	<i>participants doctorants</i>
tarif personnes accompagnantes	100,00	<i>personnes accompagnantes</i>
gratuité	0,00	<i>Comité local et membres du LPCT (environ 10 personnes)</i>

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LPCT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 mars 2018



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 03 AVR. 2018